

---

# LES CAHIERS DU CERMTRI

---

---

Centre d'Etudes et  
de Recherches  
sur les Mouvements  
Trotskye  
et Révolutionnaires  
Internationaux

3, rue Meissonnier  
93500 Pantin - France  
01 49 91 44 83

cermtri@wanadoo.fr  
<https://www.cermtri.com.fr>  
<http://www.trotsky.com.fr>

## Guadeloupe - Guyane - Martinique - Saint-Domingue

Partie 1

1794-1848

Les révolutions des esclaves  
imposent l'abolition

1848 : installation du système colonial



**N° 181**

Mai 2023

ISSN 0292 - 4943

**8 €**

Novembre 1803, victoire de l'armée haïtienne sur l'armée esclavagiste française.

## ● Chapitre 3

### Le combat des peuples colonisés contre le rétablissement de l'esclavage

L'arrestation de Robespierre le 9 thermidor de l'an II (27 juillet 1794) signe la fin du gouvernement révolutionnaire, alliance de la bourgeoisie avec le mouvement populaire. Avec la réaction thermidorienne, une terreur blanche se déchaîne en France. Un nouveau régime républicain, le Directoire est instauré par la constitution de l'an III (septembre 1795) qui retire au peuple le droit de vote par la grâce du suffrage censitaire. La reprise de la guerre, les victoires remportées par les armées républicaines au-delà des frontières du pays vont permettre la prise du pouvoir par l'armée. Le coup d'État du général Bonaparte le 18 brumaire de l'an VIII (9 novembre 1799) instaure le Consulat. Le 12 mai 1802, Bonaparte se fait élire Consul à vie par le gouvernement, l'Empire sera proclamé le 18 mai 1804.

#### La réaction thermidorienne renforce le camp esclavagiste

Les colons, la bourgeoisie qui s'enrichissait par la traite, tous dénoncent la libération des esclaves qui, pour beaucoup, ont fui les effroyables conditions de travail des plantations. Pour faire revenir les nouveaux libres la solution, considérée comme provisoire, est le travail forcé ; mis en place dans toutes les colonies, il est systématiquement aggravé.

En novembre 1797 Toussaint Louverture, devenu général de l'armée française, craignant le rétablissement de l'esclavage à Saint-Domingue, adresse une lettre de mise en garde au Directoire :

« [Les colonialistes] pensent-ils que des hommes qui ont été à même de jouir des bienfaits de la liberté, regarderont calmement qu'on les leur ravisse ? Ils ont supporté leurs chaînes tant qu'ils ne connaissaient aucune condition de vie plus heureuse que celle de l'esclavage. Mais aujourd'hui qu'ils l'ont quittée, s'ils avaient un millier de vies, ils les sacrifieraient plutôt que d'être de nouveau soumis à l'esclavage (...). **Nous avons su affronter des dangers pour obtenir notre**

**liberté, nous saurons affronter la mort pour la maintenir** » (souligné par Toussaint). (1)

Toussaint prépare son armée à une guerre défensive. Sans en référer au Directoire, il négocie avec les Anglais en juin 1799 un traité qui met fin à l'intervention anglaise et passe des accords commerciaux avec l'Angleterre et les États-Unis. Il tente une réorganisation économique des grandes plantations, refusant leur morcellement et la redistribution des terres aux nouveaux libres. Il établit des règles qui permettent une reprise économique, les anciens esclaves recevant un quart de la production des exploitations. Ses choix politiques suscitent des oppositions, un soulèvement est réprimé dans le Sud en 1799. Le 12 juillet 1801, Toussaint dote Saint-Domingue d'une Constitution qui proclame de fait l'autonomie de la colonie dont il devient le gouverneur à vie. Ce sera un des prétextes de l'expédition décidée par le Premier consul Bonaparte. Elle débarquera à Saint-Domingue en février 1802 pour reprendre le contrôle de la colonie... et y rétablir l'esclavage.

#### Le rétablissement de l'esclavage par le Consulat en 1802

Le prélude au rétablissement a lieu un mois après le coup d'État du 18 Brumaire. La nouvelle constitution du Consulat de décembre 1799 dispose que « *le régime des colonies est déterminé par des lois spéciales* ». Les lois votées en octobre 1797 et janvier 1798, qui faisaient des colonies des départements français et des nouveaux libres des citoyens, sont abrogées.

Le traité d'Amiens signé par la France avec l'Angleterre le 26 mars 1802, puis l'Espagne et les Pays-Bas met fin (très provisoirement) à la guerre. Il acte la res-

1. Rapport du 14 brumaire, an VI, Archives nationales AF III, 210. Cité par C. L. R. James, *op. cit.* p. 235.

titution à la France par l'Angleterre de la Martinique, de Tobago et Sainte-Lucie. Dans ces colonies, l'esclavage a été maintenu par les Anglais. Il faut écarter tout risque de contagion abolitionniste dans les colonies anglaises, espagnoles et hollandaises et répondre aux besoins économiques de la bourgeoisie française. Le rapport du projet de loi sur le maintien de l'esclavage dans ces colonies l'expose nettement :

« *Quelque horreur qu'il inspire, [l'esclavage] est utile dans l'organisation actuelle des sociétés européennes, aucun peuple ne peut y renoncer sans compromettre les intérêts des autres nations (...). Laissons au temps seul le soin de préparer et d'opérer dans l'organisation coloniale les changements que l'humanité réclame (...). En vous laissant entraîner par un sentiment qui vous honore (...), vous sacrifieriez aux noirs les intérêts de votre pays, en détruisant une institution nécessaire aux colonies, devenues elles-mêmes nécessaires à notre existence.* » (2)

La loi du 20 mai 1802 va garantir la préservation de l'esclavage dans les colonies restituées et rétablir la traite (**document 13**). La loi ne s'applique pas aux colonies où l'esclavage a été aboli en 1794, Guadeloupe, Guyane et Saint-Domingue... mais l'objectif de Bonaparte est de rétablir l'esclavage dans toutes les colonies françaises.

### **Le combat des Guadeloupéens contre le rétablissement de l'esclavage**

En Guadeloupe, l'esclavage est rétabli militairement malgré une résistance acharnée (**document 14**).

En novembre 1801, l'amiral Lacrosse, nommé capitaine général de la Guadeloupe par Bonaparte, est expulsé de l'île. Un Conseil provisoire est mis en place pour gouverner, présidé par un militaire de couleur, Pélage. Une expédition de 3 500 hommes conduite par le général Richepanse arrive le 5 mai 1802 pour « rétablir l'ordre ». Pélage se soumet et Richepanse désarme ses troupes. Mais la résistance s'organise, dirigée par des officiers de couleur. Joseph Ignace se bat pour l'indépendance de la Guadeloupe et réunit une troupe de soldats et de cultivateurs. Les troupes françaises leur donnent l'assaut le 25 mai. Ignace se suicide, les 250 prisonniers sont fusillés, Ignace décapité, sa tête fichée sur une pique est exposée place de la Victoire à Pointe-à-Pitre. Delgrès et 300 de ses hommes, vaincus le 28 mai, préfèrent se suicider plutôt que se rendre, comme Delgrès l'avait solennellement déclaré le 10 mai (**document 15**). Ils se font sauter avec les barils de poudre dans le fort Saint-Charles. L'esclavage est rétabli le 16 juillet 1802.

En Guyane, l'esclavage est rétabli le 17 décembre 1802 par Victor Hugues, celui-là même qui le 7 juin 1794 avait proclamé l'abolition de l'esclavage en Guadeloupe. Le ministre de la Marine, Decrès s'en félicite :

« *La colonie de Cayenne et de la Guyane française offre en particulier le contraste frappant de ce qu'elle était dans les premières années du délire de l'affranchissement et de ce qu'elle est redevenue depuis*

*que par le fait elle a été rendue à son ancienne discipline, la véritable humanité y a repris la place d'une philanthropie égarée, les Noirs y sont mieux que libres, ils y sont heureux de cette sorte de bonheur qui appartient à leur condition, à leurs idées, à leurs habitudes, à leurs mœurs, ils sont rentrés sous la domination et la protection paternelle des maîtres. Chaque jour ils cicatrisent les plaies d'une liberté meurtrière et mensongère.* » (3)

« Heureux » les Guyanais ? Si la colonie ne connaît pas la formation d'une armée révolutionnaire comme en Guadeloupe et à Saint-Domingue, la résistance au rétablissement de l'esclavage est le fait des groupes de Noirs marrons, toujours plus nombreux à échapper au « bonheur » de la servitude.

### **La lutte victorieuse du peuple de Saint-Domingue**

Le rétablissement de l'esclavage à la Guadeloupe par les troupes de Richepanse le 16 mai 1802 est déterminant pour la reprise des combats contre les troupes françaises et accélère la marche vers l'indépendance

C'est une armée colossale de 31 000 hommes au total qui débarque à partir de février 1802. Le général Charles Leclerc, beau-frère de Bonaparte, dirige l'expédition dont l'objectif de rétablissement de l'esclavage est caché. Malgré des combats acharnés, Toussaint doit reculer puis accepter un compromis qui le replace sous les ordres de l'armée française. Les armées des généraux Noirs sont placées sous commandement de Leclerc qui jure qu'ils garderont leur place et leur grade, En réalité, comme préalable au rétablissement de l'esclavage, Bonaparte lui a donné l'ordre d'arrêter et dégrader tous ces officiers. Toussaint est arrêté et déporté en France dans une forteresse du Jura où il mourra en avril 1803. Ses lieutenants, les généraux Dessalines et Christophe réussissent à éviter la capture et l'assassinat et réorganisent leurs troupes.

Lorsqu'arrive l'information du rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe, l'île s'embrase. Christophe, puis d'autres rejoignent avec leurs troupes le soulèvement. Dessalines réussit à faire l'union avec les Métis qui contrôlent le Sud. Il harcèle les armées napoléoniennes, pratique la politique de la terre brûlée pour couper le ravitaillement des Français. Les combats sont acharnés, l'épidémie de fièvre jaune décime les troupes françaises, qui, en difficulté, déchaînent la terreur (**document 16**). Leclerc, qui réclame sans arrêt des renforts, obtient encore 20 000 hommes et des chiens « mangeurs de nègres » venus de Cuba. Lorsqu'il meurt de la fièvre jaune il est remplacé par le général Rochambeau dont les méthodes

2. Rapport du projet devant le Tribunat le 17 mai 1802 (27 floréal an X) Claude Wanquet, *La France et la première abolition de l'esclavage, 1794-1802*, éditions Karthala, 1998.

3. Cité par Monique Pouliquen dans *L'Esclave et les plantations*, sous la direction de Philippe Hrodej, Presses universitaires de Rennes, 2009.

dépassent en horreur tout ce que l'esclavage avait produit d'ignoble et monstrueux.

« Leclerc n'avait fait que proposer la guerre d'extermination ; Rochambeau s'y engagea (...). Rochambeau noya tant de gens dans la baie du Cap que pendant de longs jours personne ne mangea plus de poissons. Selon l'exemple qu'avaient donné les Espagnols à Cuba et les Anglais à la Jamaïque, il lança des chiens à la poursuite des Noirs (...). Pour qu'ils ne perdent pas le goût du sang, on leur livra chaque jour des Noirs jusqu'à ce que les chiens, qui ne servaient à rien d'autre, se jetassent sur les Noirs à leur seule vue. Les Français brûlaient vifs, pendaient, noyaient, torturaient les Noirs ; ils reprirent leur ancienne habitude de les enterrer jusqu'au cou à proximité des nids d'insectes. Ils agissaient de la sorte non seulement par haine et par peur mais dans un but politique. "Si la France veut regagner Saint-Domingue, il faut qu'elle envoie ici un corps de 25 000 hommes, qu'elle proclame l'esclavage des Nègres, qu'elle fasse périr au moins 30 000 Nègres et Nègresses — ces dernières étant plus féroces que les hommes. Ces mesures sont atroces, mais elles sont nécessaires" (...). Seize généraux de Toussaint furent enchaînés à un rocher où ils pourrissent pendant 17 jours. On noya le vieux Pierre Baptiste. La femme et les enfants de Maurepas furent noyés sous ses yeux pendant que des marins clouaient des épaulettes sur ses épaules nues. » (4)

La résistance acharnée des troupes commandées par Dessalines leur permet de remporter le 18 novembre 1803 une victoire décisive sur l'armée française retranchée à Vertières. Rochambeau doit rembarquer pour la France avec les débris de son armée vaincue par ceux que Bonaparte voulait réduire à nouveau en esclavage.

### **Haïti, Première République Noire de l'histoire**

La république d'Haïti est proclamée le Premier janvier 1804 par Dessalines, général en chef de « l'armée indigène ». Elle adopte le nom d'Haïti, nom de l'île avant l'arrivée de Christophe Colomb (**document 17**).

Proclamé empereur en septembre, Dessalines décrète la mise à mort de tous les Blancs propriétaires encore présents à Haïti (la plupart se sont enfuis). Ceux qui avaient combattu dans son armée ne sont pas inquiétés. La nouvelle Constitution interdit la vente de la terre d'Haïti à des étrangers. En 1806, Dessalines est renversé et assassiné, l'alliance des Noirs et des Métis est brisée. Deux généraux, Chris-

tophe et Pétion, s'emparent du pouvoir. Christophe met en place au Nord une monarchie parlementaire et Pétion au Sud une république. Le royaume du Nord connaît un développement basé sur une politique proche de celle de Toussaint : accords commerciaux avec l'Angleterre et les États-Unis afin de ne pas dépendre de la France, réglementation militaire du travail des cultivateurs dans les grandes propriétés pour assurer les cultures d'exportation, développement de l'instruction, essor de la littérature des Noirs. Mais ce redressement économique se mène au profit de la caste militaire, sur le dos des paysans. Après son renversement en 1820, le pays se réunifie dans la République d'Haïti.

### **La « double dette » d'Haïti**

Si la déroute napoléonienne offre un répit à Haïti, en 1825 sous la Restauration, Charles X, roi de France, lance un ultimatum porté par une escadre de 14 vaisseaux de guerre : il « concède » (sic) l'indépendance à Haïti en échange d'une rançon de 150 millions de francs-or (le montant est « généreusement » abaissé à 90 millions en 1838) pour indemniser les propriétaires de la perte de leurs esclaves. Le gouvernement haïtien doit payer car il est encerclé : les Anglais face aux révoltes d'esclaves à la Jamaïque, les Espagnols face aux révoltes à Cuba, les États-Unis dirigés par le parti des planteurs esclavagistes du Sud, tous veulent en finir avec le dangereux exemple de cette république noire. La « dette » sera payée intégralement au gouvernement français par un emprunt que le pays doit souscrire en France à un taux usuraire. C'est la « double dette » : après avoir payé la rançon, Haïti, étranglé par la spirale de l'endettement devant payer les intérêts et rembourser le capital de l'emprunt, s'acquitte deux fois de la rançon. Si la dette est soldée en 1883, les intérêts seront remboursés jusqu'en 1952. En 1883, la banque française CIC fonde la Banque nationale d'Haïti qui n'a d'haïtien que le nom. Elle permet de contrôler financièrement le pays et de verser des profits faramineux aux actionnaires français. En 1910, les Américains, à leur tour, acquièrent les actions de la Banque nationale et prennent le contrôle du pays. Ils l'occupent militairement de 1915 à 1934. Ainsi s'est mise en place une bourgeoisie totalement ligotée par la dette, s'appuyant sur la caste militaire, maintenant le peuple dans une effroyable misère.

---

(4) C. L. R. James, *op. cit.*, pp. 393-395.

## ● Document 13

## Le rétablissement de la traite et de l'esclavage par Napoléon Bonaparte, Premier consul de la République

« Il est défendu à tout Noir d'entrer sur le territoire continental de la République »

*La loi du 20 mai 1802 concerne les territoires qui n'ont pas appliqué la loi d'abolition du 4 février 1794. Elle est liée au traité d'Amiens du 25 mars 1802 (1) qui restitue à la France une partie des colonies perdues pendant la guerre, principalement la Martinique. En théorie, elle ne s'applique donc pas à la Guadeloupe, à la Guyane et à Saint-Domingue. Mais l'esclavage sera rétabli militairement en Guadeloupe et en Guyane. À Saint-Domingue, l'armée française ne réussira pas à l'imposer, elle sera défaite en 1803 et Saint-Domingue proclamera son indépendance le premier janvier 1804.*

« AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS, BONAPARTE, premier Consul, PROCLAME loi de la République le décret suivant, rendu par le Corps législatif le 30 floréal an X [20 mai 1802], conformément à la proposition faite par le gouvernement le 27 dudit mois, communiquée au Tribunal le même jour.

DÉCRET.

ART. I<sup>er</sup>. Dans les colonies restituées à la France en exécution du traité d'Amiens, du 6 germinal an X, l'esclavage sera maintenu conformément aux lois et règlements antérieurs à 1789.

II. Il en sera de même dans les autres colonies françaises au-delà du cap de Bonne-Espérance. (2)

III. La traite des Noirs et leur importation dans les dites colonies, auront lieu, conformément aux lois et règlements existants avant ladite époque de 1789.

IV. Nonobstant toutes lois antérieures, le régime des colonies est soumis, pendant dix ans, aux règlements qui seront faits par le gouvernement. »

*Une des conséquences du rétablissement de l'esclavage est l'interdiction de séjour en métropole*

**Arrêté portant défense aux Noirs,  
Mulâtres et autres gens de couleur,  
d'entrer sans autorisation sur le territoire  
continental de la République**

Du 13 Messidor, an X de la République une et indivisible.

Les Consuls de la République, sur le rapport du ministre de la Marine et des Colonies ; le conseil d'État entendu,

Arrêtent :

Article I<sup>er</sup>. – Il est défendu à tous étrangers d'ame-ner sur le territoire continental de la République, aucun Noir, Mulâtre, ou autres gens de couleur, de l'un et de l'autre sexe.

II. – Il est pareillement défendu à tout Noir, Mulâtre, ou autres gens de couleur, de l'un et de l'autre sexe, qui ne seraient point au service, d'entrer à l'avenir sur le territoire continental de la République, sous quelque cause et prétexte que ce soit, à moins qu'ils ne soient munis d'une autorisation spéciale des magistrats des colonies d'où ils seraient partis, ou, s'ils ne sont pas partis des colonies, sans l'autorisation du ministre de la Marine et des Colonies.

III. – Tous les Noirs ou Mulâtres qui s'introduiront, après la publication du présent arrêté, sur le territoire continental de la République, sans être munis de l'autorisation désignée à l'article précédent, seront arrêtés et détenus jusqu'à leur déportation.

IV. – Le ministre de la Marine et des Colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier Consul, signé Bonaparte. »

*Bulletin des lois de la République française,*  
3<sup>e</sup> série, t. 6 [2<sup>e</sup> semestre an X], bulletin n° 219,  
arrêté n° 2001, p. 815-816.

(1) Le traité d'Amiens, signé le 25 mars 1802 entre la France, l'Angleterre, la Hollande et l'Espagne, met fin à la deuxième coalition européenne contre la République française.

(2) Les Mascareignes, c'est-à-dire principalement La Réunion et l'île Maurice.

● Document 14

## Le général Richepanse rétablit par la force l'esclavage à la Guadeloupe

**A**UX TERMES D'UN ARRÊTÉ le 10 avril 1801, la Guadeloupe devait être régie par trois magistrats : un capitaine-général assisté d'un préfet et d'un commissaire de justice. Le choix du gouvernement consulaire fut des plus malheureux. Il porta sur le contre-amiral Lacrosse, ancien gouverneur de la Guadeloupe. Sitôt arrivé (mai 1801), Lacrosse n'eut qu'un souci : par ses manières hautaines, sa morgue à l'égard des hommes de couleur, son autoritarisme, signifier à tous que les temps de « l'idéologie » étaient révolus et prendre ses distances avec son propre passé révolutionnaire. Les Guadeloupéens ne tardèrent pas à en être excédés, si bien qu'en octobre 1801 Lacrosse était arrêté, déposé et remplacé par un gouvernement provisoire présidé par un homme de couleur, le général Pélage.

Dès lors, il exista dans la colonie trois partis, également hostiles à Lacrosse, quoiqu'inégalement à la métropole. Le premier, celui de Pélage, voulait, pourvu que l'on écartât Lacrosse, se soumettre à tout nouvel envoyé du premier Consul. Le deuxième, celui de Delgrès, entendait conditionner sa soumission à un traité en bonne et due forme. Le dernier enfin, dirigé par le nègre Ignace, ancien charpentier devenu officier, recherchait purement et simplement l'indépendance de la colonie.

Trois partis à la Guadeloupe. Mais en France, il n'y en avait qu'un et c'était celui de la répression. C'est pour cette mission que le général Richepanse arriva à Pointe-à-Pitre, en mai 1802, à la tête d'une division.

Richepanse était venu à la Guadeloupe avec une mission très précise : mater une révolte. Or cette révolte, il la cherchait vainement : Pélage, le gouvernement provisoire, les troupes nègres, tout le monde l'accueillait avec respect et soumission. Cela ne faisait pas l'affaire du général. Il désarme les troupes noires, insulte leurs officiers, vexe Pélage à plaisir. Rien n'y fit. Mais restait Basse-Terre. Là commandait Delgrès, et là s'était réfugié le bouillant Ignace. Richepanse décida de s'y porter. Aussitôt Delgrès prit des dispositions de combat. Le 9 mai 1802, il fait assembler toutes les troupes sur le Champ d'Arbaud : « Mes amis, on en veut à notre liberté, sachons la défendre

en gens de cœur et préférons la mort à l'esclavage. » Le lendemain, il publiait une proclamation pathétique : « À l'Univers entier, le dernier cri de l'innocence et du désespoir. » (1) (...)

À Richepanse, il fallut trois jours et une bataille acharnée pour prendre pied dans la ville. Quinze jours pour terminer la campagne et des pertes sévères. Ni Delgrès, ni Ignace ne s'étaient rendus. Le premier, après avoir évacué le Fort Saint-Charles devenu intenable, s'était fait sauter sur le Morne Matouba (28 mai 1802). Le second — le Dessalines de la Guadeloupe — avait été tué les armes à la main à Baimbridge, près de Pointe-à-Pitre, au cours d'un raid de diversion contre la ville.

Le champ jugé libre, Bonaparte appliqua sa politique (...):

« Jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, le titre de citoyen français ne sera porté dans l'étendue de cette colonie et dépendances que par les Blancs. Aucun autre individu ne pourra prendre ce titre ni exercer les fonctions ou emplois qui y sont attachés. » En vertu des articles subséquents, les hommes de couleur et les Noirs non porteurs d'un titre légal d'affranchissement étaient tenus, dans les vingt-quatre heures pour les villes et dans les cinq jours pour les bourgs et les campagnes, de retourner sur les propriétés auxquelles ils étaient attachés avant la guerre, sous peine d'être réputés rebelles et traités comme tels.

Ce texte, contresigné par un soudard et publié dans une petite île lointaine était pourtant un événement, et un événement qui portait un coup.

Par l'exemple de la Guadeloupe, Saint-Domingue sut désormais que le vieux Toussaint n'avait pas menti ; que malgré les dénégations de Leclerc (2), il était bel et bien dans l'intention du gouvernement français de rétablir l'esclavage.

Aimé Césaire, *Toussaint Louverture, la Révolution française et le problème colonial*, Présence africaine, 2000, (première édition en 1960)

1. Voir le document 15.

2. En octobre 1801, le général Leclerc a été nommé par Bonaparte commandant en chef de l'expédition militaire à Saint-Domingue.



● Document 15

## “La résistance à l’oppression est un droit naturel”

Proclamation de Louis Delgrès —  
Guadeloupe, 10 mai 1802

### À l’univers entier Le dernier cri de l’innocence et du désespoir

**C**’EST DANS LES PLUS BEAUX JOURS d’un siècle à jamais célèbre par le triomphe des lumières et de la philosophie qu’une classe d’infortunés qu’on veut anéantir se voit obligée de lever la voix vers la postérité, pour lui faire connaître lorsqu’elle aura disparu, son innocence et ses malheurs.

Victime de quelques individus altérés de sang, qui ont osé tromper le gouvernement français, une foule de citoyens, toujours fidèles à la patrie, se voit enveloppée dans une proscription méditée par l’auteur de tous ses maux. Le général Richepance, dont nous ne savons pas l’étendue des pouvoirs, puisqu’il ne s’annonce que comme général d’armée, ne nous a encore fait connaître son arrivée que par une proclamation dont les expressions sont si bien mesurées, que, lors même qu’il promet protection, il pourrait nous donner la mort, sans s’écarter des termes dont il se sert. À ce style, nous avons reconnu l’influence du contre-amiral Lacrosse, qui nous a juré une haine éternelle... Oui, nous aimons à croire que le général Richepance, lui aussi, a été trompé par cet homme perfide, qui sait employer également les poignards et la calomnie.

Quels sont les coups d’autorité dont on nous menace ? Veut-on diriger contre nous les baïonnettes de ces braves militaires, dont nous aimons à calculer le moment de l’arrivée, et qui naguère ne les dirigeaient que contre les ennemis de la République ? Ah ! Plutôt, si nous en croyons les coups d’autorité déjà frappés au Port-de-la-Liberté, le système d’une mort lente dans les cachots continue à être suivi. Eh bien ! Nous choisissons de mourir plus promptement.

Osons le dire, les maximes de la tyrannie les plus atroces sont surpassées aujourd’hui. Nos anciens

tyrans permettaient à un maître d’affranchir son esclave, et tout nous annonce que, dans le siècle de la philosophie, il existe des hommes malheureusement trop puissants par leur éloignement de l’autorité dont ils émanent, qui ne veulent voir d’hommes noirs ou tirant leur origine de cette couleur, que dans les fers de l’esclavage.

Et vous, Premier consul de la république, vous guerrier philosophe de qui nous attendions la justice qui nous était due, pourquoi faut-il que nous ayons à déplorer notre éloignement du foyer d’où partent les conceptions sublimes que vous nous avez si souvent fait admirer ! Ah ! sans doute un jour vous connaîtrez notre innocence, mais il ne sera plus temps et des pervers auront déjà profité des calomnies qu’ils ont prodiguées contre nous pour consommer notre ruine.

Citoyens de la Guadeloupe, vous dont la différence de l’épiderme est un titre suffisant pour ne point craindre les vengeances dont on nous menace — à moins qu’on veuille vous faire le crime de n’avoir pas dirigé vos armes contre nous —, vous avez entendu les motifs qui ont excité notre indignation. La résistance à l’oppression est un droit naturel. La divinité même ne peut être offensée que nous défendions notre cause ; elle est celle de la justice et de l’humanité : nous ne la souillerons pas par l’ombre même du crime ; Oui, nous sommes résolus à nous tenir sur une juste défensive ; mais nous ne deviendrons jamais les agresseurs. Pour vous, restez dans vos foyers ; ne craignez rien de notre part. Nous vous jurons solennellement de respecter vos femmes, vos enfants, vos propriétés et d’employer tous nos moyens à les faire respecter par tous. Et toi, postérité ! accorde une larme à nos malheurs et nous mourrons satisfaits.

Le Commandement de la Basse-Terre,  
Louis DELGRÈS

Consultable sur le site du Comité national  
pour la mémoire et l’histoire de l’esclavage

● Document 16

## Contre le rétablissement de l'esclavage, l'insurrection victorieuse des Noirs à Saint-Domingue

*Lettres du général Charles Victor Emmanuel Leclerc (1772-1802), beau-frère de Napoléon Bonaparte devenu Premier consul après le coup d'État du 18 brumaire (novembre 1799).*

*Leclerc est nommé le 24 octobre 1801 commandant en chef de l'expédition militaire qui doit rétablir l'esclavage à Saint-Domingue. Il meurt le 2 novembre 1802 de la fièvre jaune qui a décimé les troupes françaises. Il est remplacé par Rochambeau. L'armée française sera vaincue par l'armée des insurgés noirs dirigée par Jean-Jacques Dessalines en novembre 1803.*

### **"Si je réussis, comme il est probable, Saint-Domingue sera rendu à la République"**

Leclerc au ministre de la Marine,  
4 juillet 1802

J'envoie en France avec toute sa famille cet homme si dangereux pour Saint-Domingue (1). Il faut, citoyen ministre, que le gouvernement le fasse mettre dans une place forte située au milieu de la France, afin que jamais il ne puisse avoir aucun moyen de s'échapper de revenir à Saint-Domingue où il a toute l'influence d'un chef de secte. Si dans trois ans cet homme reparait à Saint-Domingue, peut-être détruirait-il tout ce que la France aurait fait (...). De grâce, envoyez-moi des forces, sans cela je ne puis entreprendre le désarmement de la population et sans le désarmement je ne suis pas maître de la colonie.

Leclerc au ministre de la Marine,  
6 juillet 1802

Après l'embarquement de Toussaint, quelques hommes ont voulu renouer. Je les ai fait fusiller ou déporter. Depuis cette époque, quelques troupes coloniales ont eu l'air de s'insurger : j'ai ordonné de fusiller les chefs. Ces troupes cachent leur mécontentement en ce moment. Le licenciement s'opère. Les généraux noirs voient bien en ce moment que je vais détruire tout à fait leur influence dans ce pays ; mais ils n'osent pas lever l'étendard de la rébellion : premièrement parce qu'ils se détestent entre eux et qu'ils savent très bien que je les détruirais les uns après les autres ; deuxièmement parce que les noirs ne sont pas braves et que cette guerre les a effrayés (2) ; troisièmement parce qu'ils craignent de se mesurer à celui qui a détruit leurs chefs. Dans cette circonstance, je marche toujours à grands pas vers mon but. Le Sud et l'Ouest sont à peu près désarmés. Le

Nord va commencer à l'être sous huit jours.

La gendarmerie s'organise et aussitôt le désarmement terminé et la gendarmerie placée, je porterai les derniers coups. Si je réussis, comme il est probable, alors Saint-Domingue sera véritablement rendu à la République.

Vous ne sauriez tenir Toussaint à trop grande distance de la mer et le mettre dans une position très sûre. Cet homme avait fait fanatiser le pays à un tel point que sa présence le mettrait encore en combustion (...). Depuis notre débarquement, nous avons été constamment sur la brèche. Depuis que nous n'avons plus à craindre le fer des rebelles, les maladies exercent sur nous des ravages affreux. Je serais très heureux si ma santé me permet d'exécuter tout ce que je dis, mais je ne suis pas d'avis de passer à Saint-Domingue une deuxième année.

### **"Si vous nous abandonnez à nous-mêmes, cette colonie est perdue"**

6 août 1802, au ministre de la Marine

Ma position ne s'est pas améliorée, l'insurrection grossit, la maladie continue (...). Tous les Noirs sont persuadés par les lettres venues de France, par la loi qui rétablit la traite, par les arrêtés du général Richepanse qui rétablit l'esclavage à la Guadeloupe, qu'on veut les rendre esclaves, je ne puis obtenir leur désarmement que par des combats longs et opiniâtres. Ces hommes ne veulent pas se rendre. Il faut avouer qu'à la veille d'avoir tout terminé ici, les circonstances

(1) Toussaint Louverture est déporté en France en juin 1802, emprisonné au Fort de Joux dans le Jura. Sur ordre express de Bonaparte, il est humilié, privé de soins médicaux, affaibli par la faim et le froid. Il meurt en avril 1803.

(2) Affirmation vaniteuse et raciste de Leclerc, contredite par ses lettres des 6 et 9 août.



politiques dont je vous ai parlé plus haut ont presque détruit mon ouvrage (...). Les mauvaises mesures prises à l'extérieur ont tout détruit, ont soulevé les esprits. On ne pourra plus réduire les Noirs que par la force des armes. Alors il faut une armée et des fonds, sans cela la prospérité de Saint-Domingue est bien exposée (...).

Je vais faire mon possible pour empêcher l'insurrection de gagner d'ici au 1<sup>er</sup> vendémiaire. Alors les 9 000 hommes que vous m'avez annoncés seront sans doute arrivés. Je parcourrai les quartiers des rebelles avec la même rigidité que j'ai mise dans ma première campagne. La terreur me devancera et malheur à ceux qui ne m'obéiront pas aveuglément ; mais pour cela il me faut de l'argent et des troupes.

6 août 1802, au Premier consul,  
Napoléon Bonaparte

La mortalité a fait des ravages si effroyables sur mes troupes que lorsque j'ai voulu désarmer le Nord, une insurrection générale a éclaté (...). Les premières attaques ont chassé les insurgés des points qu'ils occupaient ; mais ils se sont repliés sur d'autres cantons et dans cette insurrection, il y a un véritable fanatisme. Ces hommes se font tuer, mais ils ne veulent pas se rendre.

Je vous avais prié, citoyen consul, de ne rien faire qui pût les faire craindre pour leur liberté jusqu'au

moment où je serais prêt, et je marchais à grands pas vers ce moment. Soudain est arrivée ici la loi qui autorise la traite dans les colonies avec des lettres de commerce de Nantes ou du Havre qui demande si on peut placer ici des Noirs.

Plus que tout cela, le général Richepanse vient de prendre un arrêté pour rétablir l'esclavage à la Guadeloupe. Dans cet état de choses, citoyen consul, la force morale que je m'étais acquise ici est détruite. Je ne puis rien faire par la persuasion, je n'ai plus que la force et je n'en ai aucune (...). À présent, citoyen consul, que vos plans sur les colonies sont parfaitement connus, si vous voulez conserver Saint-Domingue, envoyez-y une nouvelle armée, envoyez-y surtout de l'argent, je vous déclare que si vous nous abandonnez à nous-mêmes, comme vous l'avez fait jusqu'à présent, cette colonie est perdue, et une fois perdue, jamais vous ne la rattraperez.

9 août 1802, au Premier consul

Je viens d'apprendre le combat sanglant que le général Boyer a livré à Gros-Morne. Les rebelles ont été exterminés ; 50 prisonniers ont été pendus ; ces hommes meurent avec un fanatisme incroyable ; ils se rient de la mort ; il en est de même pour les femmes (...). Cette frénésie est le résultat des proclamations de Richepanse et des propositions incendiaires des colonialistes.



Batailles de Vertières, 18 novembre 1803, l'armée haïtienne chasse l'armée française d'Haïti.

## ● Document 17

### La proclamation de l'indépendance d'Haïti

## La liberté ou la mort

Aujourd'hui premier janvier 1804, le Général en chef de l'Armée indigène, accompagné des généraux, chefs de l'armée, convoqués à l'effet de prendre les mesures qui doivent tendre au bonheur du pays ;

Après avoir fait connaître aux généraux assemblés ses véritables intentions d'assurer à jamais aux indigènes d'Haïti un gouvernement stable, objet de sa plus vive sollicitude : ce qu'il a fait par un discours qui tend à faire connaître aux puissances étrangères la résolution de rendre le pays indépendant, et de jouir d'une liberté consacrée par le sang du peuple de cette île ; et, après avoir recueilli les avis, a demandé que chacun des généraux assemblés prononçât le serment de renoncer à jamais à la France, de mourir plutôt que de vivre sous sa domination, et de combattre jusqu'au dernier soupir pour l'indépendance.

Les généraux, pénétrés de ces principes sacrés, après avoir donné d'une voix unanime leur adhésion au projet bien manifesté d'indépendance, ont tous

juré à la postérité, à l'univers entier, de renoncer à jamais à la France, et de mourir plutôt que de vivre sous sa domination.

Fait aux Gonaïves, ce premier janvier 1804 et premier jour de l'indépendance d'Haïti.

Dessalines, général en chef ;  
Christophe, Pétion, Clerveaux, Geffrard, Vernet, Gabart, généraux de division ;  
P. Romain, E. Gérin, F. Capois, Daut, Jean-Louis François, Férou, Cangé, L. Bazelais, Magloire Ambroise, J. J. Herne, Toussaint Brave, Yayou, généraux de brigade ;  
Bonnet, F. Papalier, Morelly, Chevalier, Marion, adjudants-généraux ;  
Magny, Roux chefs de brigade ;  
Chareron, B. Loret, Quéné, Macajoux, Dupuy, Carbonne, Diaquoi aîné, Raphaël, Malet, Derenoncourt, officiers de l'armée ;  
Et Boisrond Tonnerre, secrétaire.

### Proclamation. Le général en Chef, Au Peuple d'Haïti.

Citoyens,

Ce n'est pas assez d'avoir expulsé de votre pays les barbares qui l'ont ensanglanté depuis deux siècles ; ce n'est pas assez d'avoir mis un frein aux factions toujours renaissantes qui se jouaient tour à tour du fantôme de liberté que la France exposait à vos yeux ; il faut, par un dernier acte d'autorité nationale, assurer à jamais l'empire de la liberté dans le pays qui nous a vu naître ; il faut ravir au gouvernement inhumain, qui tient depuis longtemps nos esprits dans la torpeur la plus humiliante, tout espoir de nous réasservir ; il faut enfin vivre indépendants ou mourir. Indépendance ou la mort... Que ces mots sacrés nous rallient, et qu'ils soient le signal des combats et de notre réunion.

Citoyens, mes compatriotes, j'ai rassemblé en ce jour solennel ces militaires courageux, qui, à la veille

de recueillir les derniers soupirs de la liberté, ont prodigué leur sang pour la sauver ; ces généraux qui ont guidé vos efforts contre la tyrannie, n'ont point encore assez fait pour votre bonheur... Le nom français lugubre encore nos contrées. Tout y retrace le souvenir des cruautés de ce peuple barbare ; nos lois, nos mœurs, nos villes, tout porte encore l'empreinte française ; que dis-je, il existe des Français dans notre île, et vous vous croyez libres et indépendants de cette république qui a combattu toutes les nations, il est vrai, mais qui n'a jamais vaincu celles qui ont voulu être libres.

Eh quoi ! victimes pendant quatorze ans de notre crédulité et de notre indulgence ; vaincus, non par des armées françaises, mais par la piteuse éloquence des proclamations de leurs agents ; quand nous laisserons-nous de respirer le même air qu'eux ? Qu'avons-nous de commun avec ce peuple bourreau ? Sa cruauté com-

parée à notre patiente modération ; sa couleur à la nôtre ; l'étendue des mers qui nous séparent, notre climat vengeur, nous disent assez qu'ils ne sont pas nos frères, qu'ils ne le deviendront jamais et que, s'ils trouvent un asile parmi nous, ils seront encore les machinateurs de nos troubles et de nos divisions (...).

Nous avons osé être libres, osons l'être par nous-mêmes et pour nous-mêmes ; imitons l'enfant qui grandit : son propre poids brise la lisière qui lui devient inutile et l'entrave dans sa marche. Quel peuple a combattu pour nous ! Quel peuple voudrait recueillir les fruits de nos travaux ? Et quelle déshonorante absurdité que de vaincre pour être esclaves. Esclaves !... Laissons aux Français cette épithète qualificative ; ils ont vaincu pour cesser d'être libres.

Marchons sur d'autres traces ; imitons ces peuples qui, portant leur sollicitude jusques sur l'avenir, et appréhendant de laisser à la postérité l'exemple de la lâcheté, ont préféré être exterminés que rayés du nombre des peuples libres. Gardons-nous cependant que l'esprit de prosélytisme ne détruise notre ouvrage ; laissons en paix respirer nos voisins, qu'ils vivent paisiblement sous l'empire des lois qu'ils se sont faites, et n'allons pas, boutes-feu révolutionnaires, nous érigeant en législateurs des Antilles, faire consister notre gloire à troubler le repos des Isles qui nous avoisinent ; elles n'ont point, comme celles que nous habitons, été arrosées du sang innocent de leurs habitants ; elles n'ont point de vengeance à exercer contre l'autorité qui les protège.

Heureuses de n'avoir jamais connu les fléaux qui nous ont détruit, elles ne peuvent que faire des vœux pour notre prospérité.

Paix à nos voisins ! mais anathème au nom français ! haine éternelle à la France ! voilà notre cri.

Indigènes d'Haïti ! mon heureuse destinée me réservait à être un jour la sentinelle qui dût veiller à la garde de l'idole à laquelle vous sacrifiez : j'ai veillé, combattu, quelquefois seul ; et, si j'ai été assez heureux pour remettre en vos mains le dépôt sacré que vous m'avez confié, songez que c'est à vous maintenant à le conserver.

En combattant pour votre liberté, j'ai travaillé à mon propre bonheur. Avant de la consolider par des lois qui assurent votre libre individualité, vos chefs, que j'assemble ici, et moi-même, nous vous devons la dernière preuve de notre dévouement.

Généraux, et vous chefs, réunis ici près de moi pour le bonheur de notre pays, le jour est arrivé, ce jour qui doit éterniser notre gloire, notre indépendance. S'il pouvait exister parmi vous un cœur tiède, qu'il s'éloigne et tremble de prononcer le serment qui doit nous unir. Jurons à l'univers entier, à la postérité, à nous-mêmes, de renoncer à jamais à la France, et de mourir plutôt que de vivre sous sa domination. De combattre jusqu'au dernier soupir pour l'indépendance de notre pays !

Et toi, peuple trop longtemps infortuné, témoin du serment que nous prononçons, souviens-toi que c'est sur ta constance et ton courage que j'ai compté quand je me suis lancé dans la carrière de la liberté pour y combattre le despotisme et la tyrannie contre lesquels tu luttais depuis quatorze ans. Rappelle-toi que j'ai tout sacrifié pour voler à ta défense, parents, enfants, fortune, et que maintenant je ne suis riche que de ta liberté ; que mon nom est devenu en horreur à tous les peuples qui veulent l'esclavage, et que les despotes et les tyrans ne le prononcent qu'en maudissant le jour qui m'a vu naître ; et si jamais tu refusais ou recevais en murmurant les lois que le génie qui veille à tes destinées me dictera pour ton bonheur, tu mériterais le sort des peuples ingrats.

Mais loin de moi cette affreuse idée. Tu seras le soutien de la liberté que tu chéris, l'appui du chef qui te commande. Prête donc entre ses mains le serment de vivre libre et indépendant, et de préférer la mort à tout ce qui tendrait à te remettre sous le joug. Jure enfin de poursuivre à jamais les traîtres et les ennemis de ton indépendance.

Fait au quartier général des Gonaïves,  
le 1<sup>er</sup> janvier mil huit cent quatre,  
l'An premier de l'indépendance.  
Signé : J. J. Dessalines